

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

D_2022_07_053

Sur convocation en date du 7 juillet 2022, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 18 juillet 2022 à 20H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Présents :

BOZONNET-MEUNIER Kathy	BABUT Aurore	FERRIER Patricia
THEVENET Jean-Marc	BERTHET Dominique	GAY Daniel
BERLAND Martine	CALMUS Zarouhine	GEOFFRAY Karine
MARTIN Hubert	CARLIER Albert	MONTIBERT Pierre
CHATELAIN Béatrice	CHIROL Xavier	PANEL Olivia
SIMONET Jean-Michel	DUBOIS Loïc	PERNET Martin
	DUCLOS Laurent	PEYROT Pascale
	DUCROZET Isabelle	SUPIE Sylvie
	FALAISE Alain	VOVILIER Christian

Procurations :

Monsieur Pascal FAYARD donne procuration à Madame Pascale PEYROT

Madame Catherine PIVET donne procuration à Madame Sylvie SUPIE

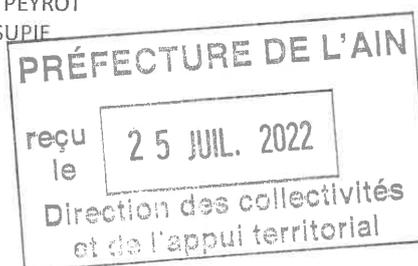
Absents :

Monsieur Pascal GOYAT

Monsieur Laurent MAIGRE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel SIMONET

Mise en ligne le : 19 JUIL. 2022



Règlement local de publicité (RLP) Approbation du projet de révision

Présentation des décisions par Monsieur Jean-Michel SIMONET, Maire adjoint.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'environnement notamment son article L 581-14-1 qui précise que le règlement local de publicité est élaboré, modifié et révisé conformément aux procédures prévues pour le plan local d'urbanisme, à l'exception de la procédure de modification simplifiée,

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article L 153-21 qui régit la procédure d'approbation du PLU et donc du règlement local de publicité,

Vu la délibération du 17 décembre 2019 prescrivant la révision du règlement local de publicité et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 20 décembre 2021 arrêtant le projet de règlement local de publicité et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté municipal N° 2022/39 du 4 avril 2022 prescrivant l'enquête publique sur le règlement local de publicité qui s'est déroulée du 9 mai au 10 juin 2022,

CONSIDÉRANT que le dossier d'arrêt de projet du règlement local de publicité (rapport de présentation, règlement, plan de zonage et annexes) a été soumis pour avis :

aux personnes publiques associées,

à la commission départementale de la nature, des sites et des paysages,

Lors de cette consultation, la Commission départementale de la Nature, des Sites et des Paysages, le Conseil départemental de l'Ain, la Chambre de Commerces et d'Industrie de l'Ain et l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain ont émis un avis favorable sans réserve,

Lors de l'enquête publique qui a suivi, deux observations ont été formulées,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du commissaire enquêteur émis dans son rapport du 8 juillet 2022,

CONSIDÉRANT que les élus ont pris connaissance des différents avis émis lors de la phase de consultation et des suites qui pouvaient leur être données,

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

D_2022_07_053

CONSIDÉRANT les objectifs poursuivis par la Ville de Péronnas dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité énoncés dans le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT que les remarques issues de la consultation des personnes publiques associées, des communes, de l'enquête publique ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ont conduit à des modifications mineures du règlement qui ne remettent pas en cause son économie générale et qui sont détaillées en annexe,

CONSIDÉRANT que le règlement local de publicité tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité (27 voix pour),

DÉCIDE :

- **d'APPROUVER** le règlement local de publicité tel qu'annexé à la présente délibération.
- **d'ABROGER** le règlement local de publicité approuvé le 21 décembre 1998.
- **de PRÉCISER** que :

- o conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le règlement local de publicité sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- o conformément à l'article R.581-79 du Code de l'environnement, le règlement local de publicité approuvé sera mis à disposition sur le site internet de la commune ;

- o conformément à l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement, le règlement local de publicité, une fois approuvé, est annexé au plan local d'urbanisme ;

- o conformément aux articles R.153-21 et R.153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée un mois en mairie.

- o conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 et au décret n° 2021-1311, la présente délibération sera publiée sur le site internet de la mairie durant a minima 2 mois.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

PÉRONNAS, LE 18 JUILLET 2022



Le Maire,

Hélène CÉDILEAU

Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel SIMONET